



ANNEXE I

#EDDpour2030

Prix UNESCO-Japon d'éducation en vue du développement durable (EDD)

Note explicative pour l'appel à candidatures 2025

A. Contexte

1) Qu'est-ce que l'EDD ?

« L'EDD dote les apprenants des connaissances, compétences, valeurs et attitudes nécessaires pour prendre des décisions en connaissance de cause et entreprendre des actions responsables en vue de l'intégrité environnementale, de la viabilité économique et d'une société juste qui donne des moyens d'agir à tous, quel que soit leur genre, pour les générations présentes et à venir et ce dans le respect de la diversité culturelle. L'EDD est un processus d'apprentissage tout au long de la vie qui fait partie intégrante de l'éducation de qualité qui renforce les dimensions cognitives, socio-émotionnelle et comportementale de l'apprentissage. Holistique et transformatrice, elle englobe les contenus et les résultats de l'apprentissage, la pédagogie et l'environnement éducatif. L'EDD est reconnue comme un catalyseur essentiel de tous les objectifs de développement durable (ODD) et atteint son but en transformant la société. »

(L'Éducation au développement durable : feuille de route, UNESCO, 2020)

2) Création du Prix

Créé par le Conseil exécutif de l'UNESCO en 2014, le Prix a été décerné cinq fois depuis sa première édition en 2015. Il a été renouvelé en novembre 2019 pour une période de six ans (2020-2025) avec un cycle biennal. Le Prix consiste en trois récompenses de 50 000 dollars des États-Unis pour chaque lauréat.

S'inscrivant dans le cadre mondial intitulé « L'éducation en vue du développement durable : vers la réalisation des ODD (L'EDD pour 2030) » adopté par la 40^e session de la Conférence générale de l'UNESCO, et reconnu par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2019, le Prix UNESCO-Japon d'éducation en vue du développement durable renouvelé récompense les institutions, organisations pour les projets ou programmes exceptionnels entrepris dans le domaine de l'EDD. Le Prix reconnaît également le rôle de l'EDD en tant qu'élément intégral pour atteindre l'objectif de développement durable 4 sur l'éducation, ainsi que l'ensemble des 17 ODD.

B. Candidatures

Les candidatures peuvent être présentées par les gouvernements des États membres de l'UNESCO par l'intermédiaire de leur délégation permanente auprès de l'UNESCO, en consultation avec la commission nationale pour l'UNESCO, ainsi que par les organisations non gouvernementales (ONG) ou fondations entretenant un partenariat officiel avec l'UNESCO. Les candidatures doivent porter sur un projet ou un programme d'EDD spécifique. Chaque État membre, ONG ou fondation peut présenter jusqu'à trois candidatures pour une même édition du Prix. Si plus de trois candidatures ont été présentées par un État membre, une ONG ou une fondation, la candidature ne sera pas prise en considération. Les États membres sont invités à assurer une coordination étroite entre la délégation permanente et la commission nationale. Les candidatures spontanées ne seront pas acceptées.

C. Critères d'éligibilité et de sélection

Les trois lauréats seront sélectionnés par la Directrice générale de l'UNESCO sur la base des recommandations d'un jury international indépendant, composé de cinq experts de toutes les régions géographiques. Afin d'être éligible, le projet/programme du candidat doit :

- être en cours depuis au moins **quatre ans** ;
- démontrer la présence de preuves de **résultats** et d'un **impact élevé** par rapport aux ressources investies ;
- être **reproductible et échelonnable** ;

**Note pour les États membres uniquement :*

- Les **délégations permanentes** doivent accéder à la plate-forme avec leur adresse électronique de l'UNESCO (dl.countryname@unesco-delegations.org).
- Il est également possible pour les **commissions nationales** d'accéder et de remplir le formulaire en ligne avec leur adresse électronique de l'UNESCO (natcom.countryname@natcom.unesco.org). Cependant, la soumission finale est de la responsabilité de la **délégation permanente**.
- À titre exceptionnel, les États membres peuvent demander à l'UNESCO de fournir aux candidats un accès à la plate-forme pour qu'ils puissent remplir eux-mêmes le formulaire. Sur demande via le formulaire de demande avant le **31 mars 2025**, l'UNESCO **donnera l'accès à la plate-forme aux candidats via leur adresse e-mail**. Veuillez noter que les adresses électroniques des candidats doivent être associées à un compte Microsoft pour accéder à la plate-forme. Après que le candidat aura rempli le formulaire en ligne, la commission nationale et la délégation permanente concernées recevront un courriel de notification et seront invitées à examiner et à soumettre officiellement la candidature.

**Note pour les ONG ou fondation entretenant un partenariat officiel avec l'UNESCO uniquement :*

- Les ONG ou fondation entretenant un partenariat officiel avec l'UNESCO devront demander l'accès à la plate-forme via le lien suivant : <http://www.unesco.org/esdprize/register>. Veuillez noter que les adresses e-mail des candidats doivent être associées à un compte Microsoft pour accéder à la plate-forme.

Les réponses aux questions les plus fréquemment posées se trouvent sur le site Web du Prix : <https://www.unesco.org/fr/prizes/education-sustainable-development>.

Pour toute autre question concernant le Prix UNESCO-Japon d'EDD ou le processus de candidature, veuillez contacter le Secrétariat du Prix à la Section de l'éducation pour le développement durable de l'UNESCO : esdprize@unesco.org.

E. Droits d'auteur pour les contributions au prix

Le participant au Prix UNESCO-Japon pour l'éducation au développement durable soumettra une pièce écrite (texte) et des images (vidéos et/ou photographies), appelées ci-après "contribution".

Tous les droits relatifs à la contribution soumise doivent être garantis par le participant ;

- Tous les droits relatifs à la contribution soumise doivent être garantis par le participant ;
- La contribution, conformément à la politique de libre accès de l'UNESCO, peut être placée sous une licence Creative Commons 3.0 IGO lorsqu'elle est utilisée par l'UNESCO ;
- L'UNESCO peut sélectionner et mettre en valeur certaines contributions qui présentent un intérêt pour ses programmes. En soumettant une contribution au Prix UNESCO-Japon sur l'éducation au développement durable, le participant sélectionné accepte d'accorder une licence non exclusive à l'UNESCO (le formulaire officiel de concession de droits sera fourni pour les contributions sélectionnées).

Conseils spécifiques pour les photos et/ou vidéos :

- La/les photo(s) et/ou la/les vidéo(s) ne seront pas utilisées à des fins commerciales (vente à des tiers) par l'UNESCO, sauf autorisation de l'auteur dans un accord écrit.
- L'octroi d'une licence non exclusive à l'UNESCO n'empiète pas sur les droits de propriété intellectuelle (droits du photographe / réalisateur de la vidéo ou du détenteur du droit d'auteur si différent). Lorsque les images sont distribuées par l'UNESCO, un crédit au détenteur des droits sera inclus.
- Les photos et les vidéos doivent être de haute qualité (de préférence 300 dpi pour les photos et format HD pour les vidéos).
- Les photos et le matériel vidéo doivent raconter une histoire et transmettre l'impact du projet/programme.

ANNEXE II

STATUTS DU PRIX UNESCO-JAPON D'ÉDUCATION
EN VUE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

(Approuvés par la décision 207 EX/10.III.B, octobre 2019)

Article premier – But

Le Prix UNESCO-Japon d'éducation en vue du développement durable est destiné à récompenser les efforts exemplaires d'institutions, organisations ou autres entités engagées dans des activités d'éducation en vue du développement durable (EDD). Il s'inscrit dans le cadre intitulé « L'éducation en vue du développement durable : vers la réalisation des ODD (L'EDD pour 2030) », qui [a été] adopté par la 40^e session de la Conférence générale de l'UNESCO, et reconnu par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2019 en tant que cadre mondial pour l'EDD (2020-2030) et moyen d'assurer le suivi du Programme d'action global pour l'éducation en vue du développement durable (2015-2019). Le Prix récompense en particulier des activités novatrices ou produisant un fort impact. L'objectif du Prix est conforme aux politiques de l'UNESCO, à savoir l'objectif stratégique 2 de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2014-2021 (37 C/4), « Donner aux apprenants les moyens d'être des citoyens du monde créatifs et responsables », et au programme de l'Organisation dans le domaine de l'EDD. Le Prix reconnaît l'EDD comme élément à part entière de l'objectif de développement durable 4, relatif à l'éducation, et comme moteur essentiel des 17 autres ODD.

Article 2 – Dénomination, montant et périodicité du Prix

2.1 Le Prix s'intitule « Prix UNESCO-Japon d'éducation en vue du développement durable ».

2.2 Le Prix est financé par le Gouvernement japonais pour une nouvelle période de six ans (2020-2025) sous la forme d'un montant total de 690 000 dollars des États-Unis, qui recouvre à la fois la valeur monétaire du Prix et le coût de son administration pour trois éditions biennales, hors coûts de personnel. Les intérêts éventuellement produits par cette somme s'ajouteront à la contribution générale.

2.3 Tous les fonds reçus et les intérêts produits sont conservés sur un compte spécial produisant des intérêts ouverts pour le Prix.

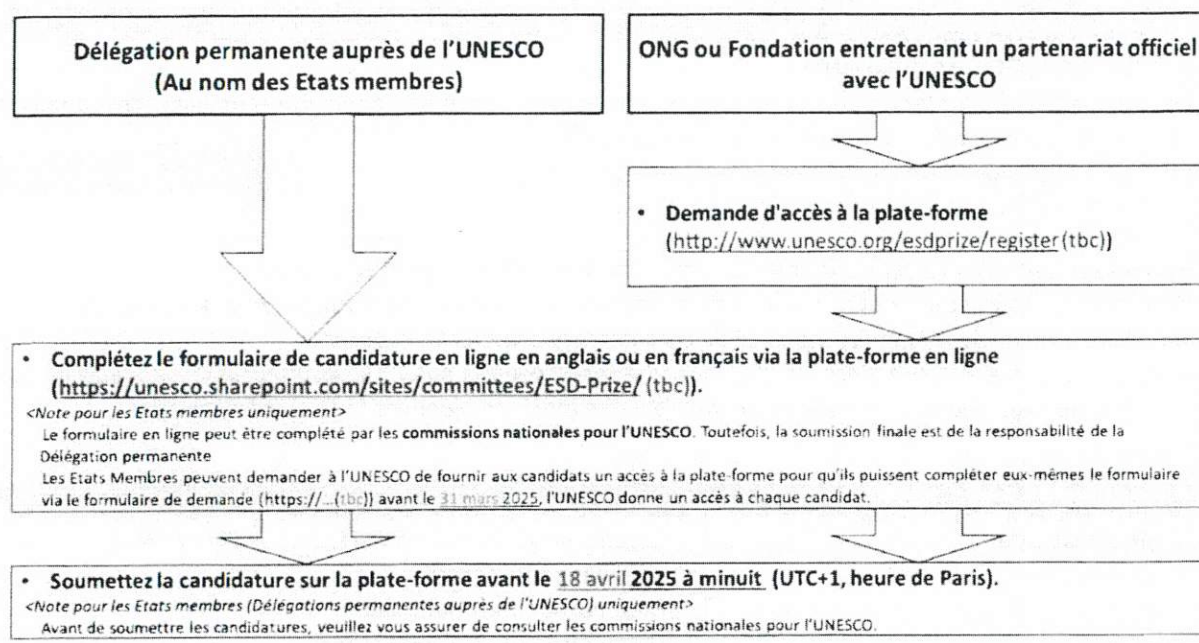
2.4 Les tâches d'administration/de gestion quotidiennes du Prix seront accomplies, pour l'essentiel, par un administrateur auxiliaire détaché par le Gouvernement du Japon auprès de la Section de l'éducation pour le développement durable de l'UNESCO (Secteur de l'éducation), conformément à sa description de poste. Tous les frais supplémentaires de fonctionnement/gestion du Prix, y compris la totalité du coût de la cérémonie de remise du Prix et des activités d'information du public ainsi que des frais généraux, d'un montant estimatif de 80 000 dollars des États-Unis au minimum par édition biennale, sont intégralement à la charge du Gouvernement japonais. À cette fin, le Directeur général prélève un montant obligatoire au titre des frais généraux sur le compte spécial qui doit être ouvert conformément au Règlement financier du Prix.

2.5 Le Prix est décerné tous les deux ans, à compter de son édition 2021. Le Prix consiste en une somme de 50 000 dollars des États-Unis remise à chacun des trois lauréats considérés comme méritant cette distinction.

Article 3 – Critères applicables aux candidats

Les candidats doivent avoir apporté des contributions importantes à l'EDD, dans un ou plusieurs des cinq domaines d'action prioritaires du cadre « L'EDD pour 2030 » : (1) des politiques à l'appui de l'EDD, (2) des approches institutionnelles globales, (3) les éducateurs, (4) les jeunes, et (5) les

<Résumé du processus de candidatures>



d. Résumé
<i>[Expliquez l'objectif du projet/programme et sa méthodologie en 900 caractères maximum espaces inclus. Veuillez inclure toutes les informations importantes de manière structurée.]</i>
e. Contribution au cadre de l'EDD pour 2030
Cochez un ou plusieurs domaines d'action prioritaire du cadre de l'EDD pour 2030 auquel le projet/programme contribue principalement :
☐ Des politiques à l'appui de l'EDD ☐ Transformer les environnements d'apprentissage ☐ Renforcer les capacités des éducateurs ☐ Autonomiser et mobiliser les jeunes ☐ Agir à l'échelle locale
f. Groupe(s) cible(s) principal(aux)
Cochez un ou plusieurs groupes que le projet/programme cible principalement :
☐ Autorités (nationales/régionales/locales) ☐ Organisations intergouvernementales ☐ Organisations de la société civile ☐ Secteur privé ☐ Média ☐ Universités/instituts de recherche ☐ Établissements d'enseignement ☐ Enseignants/Éducateurs ☐ Jeunes ☐ Précisez :
g. Couverture géographique
Cochez une zone géographique et indiquez un ou plusieurs pays que le projet/programme couvre :
☐ International ☐ Régional ☐ National ☐ Local Pays couverts :
h. Nombre de bénéficiaires à ce jour
<i>[Indiquer le nombre de bénéficiaires actuels et précédents.]</i>
i. Durée du projet/programme
<i>[Indiquez la date de début et la date de fin prévue. Veuillez noter que seuls les projets/programmes en cours depuis au moins quatre ans seront pris en considération.]</i>
j. Financement
<i>[Expliquez la ou les sources de financement actuelles et prévues du projet/programme en 250 caractères maximum espaces inclus.]</i>
k. Coût annuel du projet/programme
<i>[Précisez le montant pour 2020 en dollars des États-Unis.]</i>
l. Nombre d'employés
<i>[Préciser le nombre de personnes impliquées dans le projet/programme en 2020.]</i>
m. Stratégie future
<i>[Décrivez clairement la stratégie future du projet/programme en 700 caractères maximum espaces inclus. Indiquez des informations telles que le plan de suivi, la stratégie d'intensification, les groupes cibles, la durée et le budget.]</i>

a. Déclaration de soutien du nominateur

[Veuillez compléter la phrase en 250 caractères maximum espaces inclus.]

Le candidat mérite de recevoir le prix UNESCO-Japon d'EDD parce que...

b. Autorisation

Le candidat et le nominateur proposant la candidature conviennent que, même si le projet/programme proposé n'est pas sélectionné comme l'un des trois lauréats, un résumé du projet/programme et toute photo fournie via ce formulaire pourraient être publiés sur le site Web de l'UNESCO en tant que bonnes pratiques d'EDD : ☐ Oui ☐ Non

c. Formulaire créé par :

[Indiquez qui a créé ce formulaire.]

- ☐ Délégation permanente
- ☐ ONG ou fondation entretenant un partenariat officiel avec l'UNESCO
- ☐ Commission nationale
- ☐ Candidat